

ENQUETE PUBLIQUE

relative au

Projet de Crématorium sur le territoire de la commune du Loroux-Bottereau

réalisée du 4 février au 6 mars 2026



CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

Commissaire enquêteur : Christophe TIGER

Plan du document

Chapitre 1 Les apports de l'enquête

1.1 l'objet de l'enquête

1.2 le Projet et ses enjeux

1.3 le déroulement de l'enquête

1.3.1 La désignation du commissaire enquêteur

1.3.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête

1.3.3 Les réunions avec le porteur du projet,

1.3.4 La composition du dossier

1.3.5 Information du public-publicité-affichage

1.3.6 Déroulement de l'enquête

1.3.7 Clôture de l'enquête

1.3.8 PV de synthèse et mémoire en réponse

1.4 les enseignements de l'enquête

1.4.1 La participation du public

1.4.2 Les apports de l'expression du public

1.4.2.1 Le positionnement par rapport au besoin

1.4.2.2 La suggestion d'adjoindre au projet un crématorium pour animaux

1.4.2.3 La contestation des étapes de la procédure et le manque de transparence des précédentes consultations

1.4.2.4 L'absence d'avis de la MRAe

1.4.2.5 L'impact sur la qualité de l'eau

1.4.2.6 l'impact sur la qualité de l'air

1.4.2.7 l'impact sur la biodiversité

1.4.2.8 Les accès, le stationnement et les parkings

1.4.2.9 Le dimensionnement de la salle de convivialité

Chapitre 2 L'appréciation du projet

2.1- L'enchaînement des étapes de la procédure.

2.2- L'absence d'avis de la MRAe

2.3- La procédure actuelle d'enquête publique

2.4- L'appréciation synthétique du projet

Chapitre 3 Les conclusions motivées

- 3.1 Le positionnement par rapport au besoin
- 3.2 L'impact sur la qualité de l'eau.
- 3.3 L'impact sur la qualité de l'air
- 3.4 L'impact sur la biodiversité
- 3.5 Autres impacts : odeurs, bruit et déchets
- 3.6 Les accès, le stationnement et les parkings
- 3.7 Le dimensionnement de la salle de convivialité

Chapitre 4 Avis et recommandations du commissaire enquêteur

PARTIE CONCLUSIONS MOTIVEES

Chapitre 1 Les apports de l'enquête

1.1 l'objet de l'enquête

La présente enquête publique est ouverte afin de recueillir les observations du public sur le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune du Loroux Bottereau, dans le cadre de l'autorisation préfectorale d'activité, afin de préparer la décision du préfet.

Le porteur du projet est la Communauté de communes Sèvre et Loire (dénommée CCSL), dont le siège social est implanté à Vallet. La CCSL possède également un second site administratif, établi à Divatte sur Loire (nouvelle commune créée de la fusion des communes de Barbechat et La Chapelle Basse Mer).

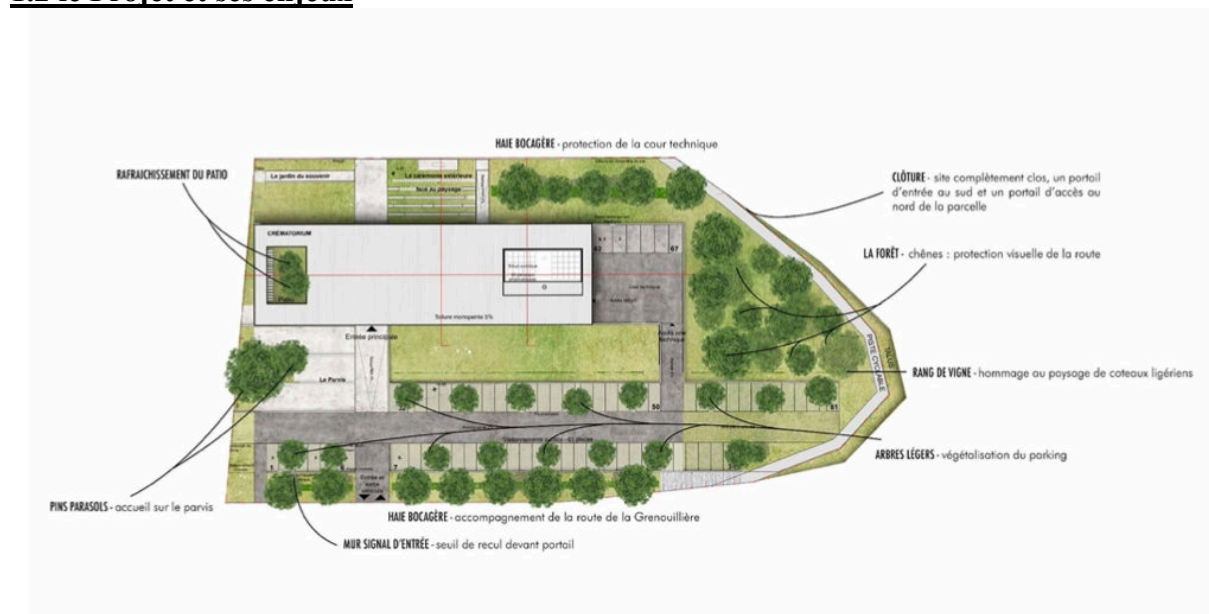
Constituée en 2017, la CCSL est composée de 11 communes, dont celle du Loroux-Bottereau ; de sorte que les trois communes de Vallet, Divatte sur Loire et Le Loroux Bottereau se répartiront les cinq permanences organisées pour l'enquête publique.

Le projet de la CCSL a nécessité au préalable une modification du PLU du Loroux-Bottereau, soumise à enquête publique, l'acquisition par la CCSL d'une parcelle -dont la commune du Loroux Bottereau se trouvait être propriétaire-, la conclusion d'une délégation de service public pour la création et la gestion de l'équipement, la réalisation d'une démarche de participation du

public par voie électronique, portant sur le permis de construire et l’instruction par la préfecture de la demande d’autorisation d’exploiter.

Le cheminement de ce projet s’est étalé sur plusieurs années, a été bien couvert par la presse locale, ce qui explique également que l’intérêt du public se soit manifesté de longue date.

1.2 le Projet et ses enjeux



Les éléments principaux du projet

Le projet consiste à créer un crématorium humain sur le territoire de la commune du Loroux-Bottereau, dans le département de la Loire-Atlantique (44), sur une parcelle d'environ 0,6 ha, située en zone 1AULn du PLU de la commune, et choisi par la communauté de communes de Sèvre et Loire dans le but d’offrir un nouveau service public de crémation à la population de l’intercommunalité.

Le zonage du site correspond à un sous-secteur qui coïncide avec la coulée verte du Val du Breil, dont la configuration et la qualité esthétique du cadre naturel imposent le recours à une opération d’aménagement qui prenne en compte l’ensemble des éléments contribuant à l’identité et à la qualité du lieu (mise en valeur des composantes naturelles : haies, boisements, topographie, ...).

Ce projet de création d’un crématorium a pour vocation d’accroître l’offre de sous-équipements du service public de crémation, notamment à l’est de Nantes Métropole. Ce projet résulte par Enquête publique Projet de crématorium Loroux -Bottereau Conclusions motivées Avril 2026

ailleurs de l'attribution d'une concession de service public initiée par la communauté de communes de Sèvre-et-Loire pour une durée de 30 ans (dont 28 ans d'exploitation).

Le bâtiment aura une surface de plancher d'environ 580 m². Les voiries et la cour technique représenteront environ 380 m² de surfaces imperméabilisées.

Les travaux comprendront une première phase de terrassement pour la préparation de la plateforme, accompagnée de travaux de voiries et réseaux divers, puis la construction du bâtiment pour les activités de crémation.

Compte tenu de la vocation du zonage AULn, une attention particulière sera portée aux espaces extérieurs et particulièrement à l'accompagnement des familles vers l'espace du souvenir (cheminements paysagers et jardins). L'ensemble du projet sera notamment contenu sous une longue toiture monopente afin de s'insérer au mieux avec le paysage et le mettre en valeur.

Le bâtiment sera découpé en 3 zones de fonctionnalités différentes :

- Une zone de cérémonie accessible depuis le parvis, dotée d'un large hall pouvant ponctuellement étendre la salle de cérémonie intérieure ainsi que d'une salle de cérémonie extérieure ;
- Une zone de convivialité offrant un espace d'intimité pour les familles, en relation directe avec le paysage environnant ;
- Une zone privée et réservée au personnel, dotée d'une cour technique abritée des regards et protégée par un préau.

En outre, le site comprendra également un accès depuis la route de la Grenouillère (sortie et entrée), avec un parking public le long du bâtiment, avec une capacité de 59 places dont 3 PMR, ainsi qu'un parvis, l'entrée du crématorium, et un jardin du souvenir.

Les travaux de construction sont prévus sur une durée de 10 à 12 mois. Le crématorium sera raccordé au réseau gaz et au réseau public d'eau potable. Les eaux usées domestiques seront rejetées vers le réseau public d'assainissement.

La position des personnes publiques associées

-la MRAe :

Par notification du 5 janvier 2026, la MRAe indique au porteur du projet que, faute de moyens, elle ne pourra émettre un avis sur ce projet.

Elle n'avait pu d'avantage le faire précédemment, tant sur la procédure de participation du public par voie électronique portant sur le permis de construire, que sur l'enquête publique diligentée sur la modification du PLU de la commune du Loroux Bottereau.

La pertinence de ses avis d'expert était attendue des parties prenantes à ce dossier, tant des élus porteurs du projet, que de certains intervenants issus du public, et regroupés au sein d'un Collectif, ou d'autres contributeurs qui se sont exprimés lors de l'enquête.

-l'avis des PPA dans le cadre de l'instruction préalable du dossier par la Préfecture

Enquête publique Projet de crématorium Loroux -Bottereau Conclusions motivées Avril 2026

L'instruction, par le Préfet, du dossier d'autorisation préalable, déposé le 11 mai 2025 par le porteur du projet, a d'abord donné lieu à une note technique transmise au porteur du projet le **17 septembre 2025**, reprenant les observations et avis des différents services concernés, que le préfet avait sollicités.

Après fourniture d'un mémoire en réponse par le porteur de projet, en novembre 2025, le préfet transmet de nouveau une note technique-en date du **17 novembre 2025**- où les mêmes institutions affinent leur avis respectif, au vu des précisions fournies.

Ces deux documents (des 17 septembre et 17 novembre 2025) constituent donc des pièces maitresses, sur le fond, retraçant l'amélioration de la qualité du dossier par le porteur du projet.

Il convient donc de retenir l'avis final de ces instances, rassemblé et synthétisé par les services préfectoraux dans sa note technique du 17 novembre 2025 :

-l'Agence régionale de santé considère que les éléments d'information apportés par le porteur du projet constituent des « réponses satisfaisantes » dans 11 items sur 13. Pour les deux derniers, elle renvoie à la mise à jour de l'EQRS, qu'elle sollicite.

-la DDTM confirme que « le dossier n'est pas soumis à la Loi sur l'eau » tout en considérant, que « les réponses seraient insuffisantes pour un dossier Loi sur l'eau ».

La note technique ajoute « Le service n'a pas émis d'avis concernant les enjeux espèces protégés ».

Le Commissaire enquêteur ne dispose pas d'information sur la raison qui peut expliquer cette absence d'avis.

-le conseil départemental rend un avis final favorable, en considérant que le local technique du projet, pourtant situé dans la marge de recul de 35 m prévu dans son schéma directeur des mobilités, n'est pas de nature à induire des nuisances sonores, (argument invoqué pour l'application des marges de recul).

-La chambre d'agriculture n'a pas d'observation à ajouter au dossier, dès lors que la prescription émise précédemment (17 septembre 2025) est remplie.

Les enjeux

La création ex-nihilo d'une telle structure, à quelques centaines de mètres de la commune d'environ 9 000 habitants, sur une parcelle actuellement en pâturage, à proximité du « boulevard de ceinture » du Loroux-Bottereau, présente à l'évidence des enjeux environnementaux (qualité de l'air, circuit de l'eau, biodiversité) sur lesquels tant les institutions sollicitées par le Préfet dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation, que le public, à titre individuel ou associatif, ont pu se positionner.

Elle revêt également un enjeu sociétal, répondant à une demande réelle de la population, engagée dans une mutation comportementale rapide vis-à-vis des pratiques mortuaires.

1.3 le déroulement de l'enquête

1.3.1 La désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 6 novembre 2025, Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Christophe TIGER commissaire enquêteur, pour la conduite de l'enquête publique ayant pour objet : « le projet de création d'un crématorium sur le territoire de la commune du Loroux-Bottereau (44) »

1.3.2 Les réunions avec le porteur du projet,

Suite à cette désignation, les premiers contacts ont été pris avec la communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL)

Une première réunion en présentiel a eu lieu dans les locaux situés à Vallet, le 21 novembre 2025, à 9h30, au cours de laquelle le commissaire enquêteur a rencontré :

- la directrice générale des services de la CCSL,
- la directrice du pôle Aménagement et attractivité du territoire à la CCSL
- et l'assistante Direction Générale à la CCSL

Cette rencontre a permis de prendre possession des premiers éléments du dossier, en l'état, et d'échanger sur les éléments de procédure de l'enquête publique.

Une seconde réunion s'est déroulée dans les locaux de la CCSL, à Divatte sur Loire, le 9 janvier 2026, en présence, outre les trois interlocutrices susnommées, de :

- le Vice-Président de la CCSL, en charge des solidarités, et maire de La Regrippière,
- le PDG de GENERYS (en visio)
- un des deux co-gérants de « Services Funéraires GERARD et fils »

Cette rencontre a permis de finaliser les derniers éléments modificatifs du dossier et de la procédure.

L'arrêté d'ouverture d'enquête était, cependant, déjà signé par la Présidente de la CCSL, en date du 8 janvier 2026.

Les dates définitives de l'enquête publique et des permanences avaient été définies conjointement en amont.

1.3.3 L'arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du projet de crématorium sur la commune du Loroux-Bottereau a été pris le 8 janvier 2026 par Mme la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Il fixe notamment la typologie du dossier d'enquête, les lieux d'affichage de l'avis au public, les modalités de dépôt des contributions du public, ainsi que les dates de l'enquête, du 4 février au 6 mars 2026, celle des 5 permanences réparties sur la période, et sur le territoire, entre Le Loroux-Bottereau, Vallet et Divatte sur Loire.

1.3.4 La composition du dossier d'enquête

La composition définitive du dossier, par le porteur du projet était la suivante :

Enquête publique Projet de crématorium Loroux -Bottereau Conclusions motivées Avril 2026

1. Pièces de l'enquête publique

- 1.1. Notice explicative. (15 pages)
- 1.2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 8 janvier 2026 (4 pages)
- 1.3. Mesures de publicité de l'enquête publique (3 pages)

2. Pièces administratives de la concession

- 2.1. Délibération de la CCSL portant sur la modification statutaire relative à l'étude, la création et la gestion d'un crématorium (21 octobre 2021) (3 pages)
- 2.2. Délibération de la CCSL portant sur le choix de mode de gestion et lancement de la concession [6 juillet 2022] (3 pages)
- 2.3. Délibération de la CCSL sur la délégation de Service Public pour le crématorium : choix du délégataire et approbation du contrat [5 juillet 2023] (3 pages)
- 2.4. Contrat de délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien – maintenance et l'exploitation d'un crématorium [26 juillet 2023]. (194 pages)
- 2.5. Analyse de la fréquentation du crématorium [18 septembre 2024]. (1 page)
- 2.6. Règlement de service du Crématorium Sèvre et Loire [04 mai 2023] (10 pages)
- 2.7. Extrait INPI de la société délégataire « Crématorium de Sèvre et Loire » [7 octobre 2025] (2 pages)
- 2.8. Notice de conformité du crématorium [11 mai 2025]. (11 pages)
- 2.9. Documentation technique des équipements de crémation (68 pages)
- 2.10. Délibération de la CCSL portant sur le terrain du crématorium [8 février 2023] (2 pages)
- 2.11. Délibération de la Maire du Loroux-Bottereau portant sur le terrain du crématorium [31 janvier 2024]. ((1 page)
- 2.12. Délibération de la Maire du Loroux-Bottereau portant sur le terrain du crématorium [13 février 2024]. (1 page)
- 2.13. Délibération de la CCSL portant sur le terrain du crématorium [13 mars 2024] (3 pages)
- 2.14. Attestation d'achat du terrain par la CCSL [20 novembre 2025] (2 pages)

3. Pièces du projet architectural

- 3.1. Extrait du Plan Local d'Urbanisme [25 septembre 2024]. (230 pages)
- 3.2. PC4 Notice descriptive [5 février 2025]. (4 pages)
- 3.3. Carnet architectural [5 mai 2023]. (14 pages)
- 3.4. PC39 Notice accessibilité [11 février 2025]. (8 pages)
- 3.5. PC40 Notice de sécurité [11 février 2025]. (6 pages)
- 3.6. Arrêté du Permis de construire 044 084 25 00033 du 23 décembre 2025 (4 pages)

4. Pièces de l'évaluation environnementale

- 4.1. Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas [19 septembre 2023]. (3 pages)
- 4.2. Résumé non technique [février 2024]. (49 pages)
- 4.3. Etude d'impact [janvier 2026]. (157 pages)

- 4.3.1. Etude faune-flore et zones humides [novembre 2025] (60 pages)
- 4.3.2. Etude de circulation [6 décembre 2023] (17 pages)
- 4.3.3. Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires [27 novembre 2025]. (87 pages)

5. Avis des personnes publiques

- 5.1. Avis de la MRAE [5 janvier 2026] (1 page)
- 5.2. Synthèse des avis de la Préfecture de la Loire-Atlantique [17 novembre 2025] (4 pages)
- 5.3. Avis du Département de Loire-Atlantique [29 octobre 2025] (1 page)
- 5.4. Mémoire en réponse des personnes publiques consultées et ses annexes [novembre 2025] (26 pages)
 - 5.4.1. Plan de masse [6 octobre 2025] (1 page)
 - 5.4.2. Attestation de hauteur de cheminée [7 octobre 2025] (1 page)
 - 5.4.3. Exemple de rapport d'analyse des rejets avec le même appareil de crémation [28 décembre 2023] (35 pages)
- 5.5. Avis de la Préfecture de la Loire-Atlantique [17 septembre 2025] (16 pages)

6. Communication du projet au public (photocopies d'articles en une page)

- 6.1. Article Presse Océan – 4 décembre 2025.
- 6.2. Article web (Actu.fr) – L'Hebdo Sèvre et Maine – 28 novembre 2025.
- 6.3. Article L'Hebdo Sèvre et Maine – 27 novembre 2025.
- 6.4. Article L'Hebdo Sèvre et Maine – 30 mai 2024.
- 6.5. Article Ouest France - 27 mai 2024.
- 6.6. Article L'Hebdo Sèvre et Maine – 9 mai 2024.
- 6.7. Article Ouest France – 20 février 2024.
- 6.8. Article L'Hebdo Sèvre et Maine – 20 juillet 2023.
- 6.9. Article Ouest France – 7 juillet 2023.
- 6.10. Article L'Hebdo Sèvre et Maine – 16 février 2023.
- 6.11. Article L'Hebdo Sèvre et Maine – 9 février 2023.
- 6.12. Article Ouest France – 4-5 février 2023.
- 6.13. Article L'Hebdo Sèvre et Maine – 14 juillet 2022.
- 6.14. Article Ouest France – 12 juillet 2022.
- 6.15. Article Presse Océan – 29 novembre 2021.
- 6.16. Article L'Hebdo Sèvre et Maine – 28 octobre 2021.

En point « 6.17 », le dossier indique la publication permanente de l'ensemble du dossier sur le site Internet de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

1.3.5 Information du public-publicité-affichage

Pendant toute la durée de l'enquête, et sur les trois sites :

- le dossier papier est resté à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture des locaux,
- le dossier dématérialisé pouvait être consulté sur un poste informatique, à l'accueil, à ses heures d'ouverture et, en permanence, sur le site de la CCSL
- le public était en mesure d'adresser ses observations écrites sur le registre déposé à cet effet, par courrier postal adressé au commissaire enquêteur, ou par courrier électronique sur l'adresse dédiée.

Enquête publique Projet de crématorium Loroux -Bottereau Conclusions motivées Avril 2026

Au titre de l’affichage local, un avis d’enquête publique a été rédigé, reprenant les indications principales de l’arrêté.

Cet avis a été affiché sur les différents locaux :

- mairie du Loroux-Bottereau,
 - siège de la CCSL à Vallet, siège de l’enquête,
 - site « Espace Loire » de la CCSL, à Divatte sur Loire
- et sur le site lui-même.

Au titre de l’information presse, un avis d’enquête publique a été publié dans les quotidiens Ouest-France et Presse Océan, dans leurs éditions locales, respectivement le 20 janvier 2026 (1^{er} avis) et le 12 février 2026 (2^e avis)

En outre les outils de communication usuels de la CCSL relayaient cette information, via les sites internet de la mairie du Loroux-Bottereau et de la Communauté de communes, (qui met à disposition les pièces du dossier soumis à l’enquête ainsi qu’un poste informatique sur les trois sites de permanences.)

1.3.6 le déroulement de l’enquête

L’enquête s’est déroulée durant 30 jours consécutifs, du mercredi 4 février à 9h30 au vendredi 6 mars 2026, à 17h, aux jours et heures fixés par l’arrêté de Mme la Présidente de la communauté de communes, autorité organisatrice. L’arrêté du 8 septembre 2026 a prévu la tenue de cinq permanences :

- mercredi 4 février de 9h30 à 12h30 (Vallet)
- jeudi 12 février de 14h à 17h (Vallet)
- samedi 14 février de 9h30 à 12h (Loroux Bottereau)
- mercredi 25 février de 9h30 à 12h30 (Divatte sur Loire)
- vendredi 6 mars de 14h à 17h (Divatte sur Loire)

Au plan pratique, trois registres physiques ont été ouverts pour être positionnés aux trois points de consultation du dossier d’enquête, et aux trois mêmes points de permanence.

D’un jour de permanence à l’autre, les contributions déposées entretemps étaient transmises au commissaire enquêteur.

Les conditions matérielles ont été satisfaisantes, les permanences se tenant, selon les cas, dans la salle du conseil, ou dans un autre local fonctionnel, mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Durant toute l’enquête, et plus particulièrement pendant ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu toute l’aide nécessaire à l’accomplissement de sa mission, de la part de la CCSL et des différents sites.

Le déroulement de l’enquête n’appelle pas d’autre remarque particulière.

1.3.7 La clôture de l’enquête

Enquête publique Projet de crématorium Loroux -Bottereau Conclusions motivées Avril 2026

Le vendredi 6 mars à 17h, à l'issue de la dernière permanence, tenue à Divatte sur Loire, l'enquête a été clôturée ; le commissaire enquêteur a procédé à la signature du registre d'enquête du lieu de permanence (et ultérieurement des deux autres registres annexes), et a pris possession de l'ensemble des contributions enregistrées dans la période de l'enquête. L'adresse mail dédiée a été clôturée.

Les documents-pièces de l'enquête- ont été rendus inaccessibles au public, sur les sites du Loroux -Bottereau et de la CCSL, l'information générale sur le projet demeurant toutefois en ligne.

1.3.8 Le PV de synthèse et le mémoire en réponse

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse (figurant en annexe) remis au cours d'une réunion en date du 13 mars 2026, en présence de la présidente de la communauté de communes Sèvre et Loire, et associant toutes parties prenantes, présentes lors de la réunion de lancement.

Le mémoire en réponse de la CCSL est parvenu le 26 mars 2026 au commissaire enquêteur.

1.4 les enseignements de l'enquête

1.4.1 La participation du public

Les permanences ont généré un intérêt mesuré du public, sur un sujet dont l'appropriation paraît acquise et le besoin établi; si le nombre de personnes déplacées reste modeste, leurs centres d'intérêt étaient multiples, et se traduisent dans les thématiques présentées ci-après.

En termes statistiques, le nombre de visites par permanence a été le suivant :

- Le mercredi 4 février : 2
- Le jeudi 12 février : -
- Le samedi 14 février : 4
- Le mercredi 25 février : 1
- Le vendredi 6 mars : 1

Ces huit visites se sont accompagnées d'un écrit figurant au registre, en temps réel, ou rédigé en dehors et joint au registre.

En outre, 9 autres contributions ont été déposées au registre en l'absence du commissaire enquêteur ou adressées sur l'adresse mail.

Au total, nous avons donc comptabilisé **17 contributions**.

En fin d'enquête, le registre déposé au siège de l'enquête (Vallet) est le « registre principal » collectant les 17 contributions ; les deux autres registres sont joints, et y figurent les contributions déposées le cas échéant, à leur permanence respective.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et respectueux. Aucun incident n'est à signaler sur ce plan.

1.4.2 Les apports de l'expression du public

L'enquête publique a donc donné lieu à 17 contributions, retracées au registre selon le mode suivant :

- inscription directe lors de la permanence : 6
- inscription suite à un envoi ultérieur, plus formalisé et complet, après la permanence : 2
- inscription sur le registre en l'absence du commissaire enquêteur : 1
- inscription suite à mail sur l'adresse dédiée : 8

Ces 17 contributions s'analysent ainsi :

-10 se déclarent en accord avec le projet, de manière souvent très succincte ; leur argumentation majeure étant qu'il constitue une réponse à un réel besoin, objectif par la longueur (et la douleur) de l'attente pour accéder au service de crémation de l'un ou l'autre des crématoriums en activité dans le secteur. Il s'agit des contributions PRIOU, GERARD, SEGARD, HUTEAU, PAPIN, BATARD, RUET, RIPOCHE, CLEMENCEAU, SECHER.

-une onzième, tout en étant d'accord avec le projet, suggère d'y adjoindre un « établissement d'incinération pour les animaux » (contribution DALEM)

-enfin, les 6 dernières expriment leur désaccord sur divers aspects du dossier présenté. Il s'agit des contributions des particuliers : LERAY, COURBET, ANTHIER, MAHE, FLEURANCE, et celle du Collectif Environnement Sèvre et Loire (dénommé ci-après CESL)

Sur les thématiques, ces contributions évoquent des thématiques que l'on peut regrouper de la manière suivante :

1.4.2.1 le positionnement par rapport au besoin :

Au-delà des 11 contributions favorables au projet, exprimées la plupart du temps très succinctement, il est à noter que la plupart des 6 autres contributions, plus critiques, ne remettent pas en cause la réponse au besoin qui est à la base du projet.

Elles prennent acte de l'évolution rapide des mentalités -et des pratiques -du public par rapport à la crémation, et ne contestent pas l'action de la collectivité qui a lancé et poursuivi ce projet de création.

1.4.2.2 La suggestion d'adjoindre au projet un crématorium pour animaux (DALEM)

La 11ème contribution, tout en étant favorable au projet, émet par ailleurs la suggestion d'y adjoindre un crématorium pour animaux, dans un souci de répondre à un besoin, et de mutualiser à cette fin, dès lors qu'il sera installé, un équipement vraisemblablement onéreux.

1.4.2.3 La contestation des étapes de la procédure et le manque de transparence des précédentes consultations (CESL, LERAY, FLEURANCE)

La présente enquête publique s'inscrivant dans un cheminement du dossier sur une période plus longue, elle a été précédée :

- d'une autre enquête publique portant sur la modification (n°5) du PLU de la commune du Loroux Bottereau,
- et d'une participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur l'instruction du permis de construire du crématorium.

Le Collectif Environnement Sèvre et Loire (CESL) considère que « ces deux précédentes consultations ont manqué de transparence »

- la première, en juin 2024, se serait déroulée sans que l'étude d'impact, réalisée en février 2024, ne soit fournie,
- la seconde, en novembre 2025, se serait déroulée sans l'accès à l'avis défavorable de l'ARS et du conseil départemental, « et, déjà, sans l'avis de la MRAe »

Même si ces remarques restent hors sujet par rapport à la présente enquête publique, il n'en demeure pas moins que ces prétendus manquements portent une ombre délétère sur l'appréhension de cette enquête.

1.4.2.4 L'absence d'avis de la MRAe (CESL, LERAY, MAHE, FLEURANCE)

Ces quatre contributions regrettent, certaine avec véhémence, l'absence de l'avis de la MRAe, qui avait déjà « manqué lors des procédures précédentes ». L'attente était forte, de la part, tant du porteur du projet, donc des élus, que de la population, sur la position de la MRAe, instance indépendante sur l'aspect environnement dans ses différents aspects-notamment les impacts du projet sur la qualité de l'air,

1.4.2.5 L'impact sur la qualité de l'eau (CESL, LERAY, ANTHIER, MAHE)

Quatre contributeurs évoquent la question des impacts du crématorium sur le circuit de l'eau, et donc sa qualité à terme, sous différents aspects :

Le CESL s'interroge sur l'existence de puits non répertoriés par le service « Infoterre », le dossier ne faisant état que d'un seul puits situé à 1,180 km.

Plusieurs contributeurs s'interrogent sur les effets des dépôts au sol qui seraient « chargés de substances toxiques » non entièrement filtrés, et s'agglomérant avec les eaux de ruissellement pluviales- compte tenu de la déclivité de 9%, s'écouleraient jusqu'au Marais de Goulaine (à 2,9 km). De plus, en cas d'épisode pluvieux exceptionnel, ils mettent en doute la capacité d'absorption du déversement du trop-plein par le fossé communal.

Ils sollicitent également l'intervention d'un hydrologue.

Enfin, le CESL milite pour un examen de ce dossier au titre de la Loi sur l'eau, fondé sur plusieurs éléments : l'emprise foncière de 960 m², la possibilité d'une zone humide, l'interprétation des avis de la DDTM et de l'ARS.

1.4.2.6 L'impact sur la qualité de l'air (CESL, LERAY, ANTHIER, FLEURANCE)

Ces quatre contributeurs s'interrogent sur l'impact du projet sur la qualité de l'air, dès sa mise en route, et sur les conséquences potentielles sur la santé humaine.

-la toxicité des rejets atmosphériques :

Par principe, de manière implicite ou explicite, ils estiment que les rejets dans l'atmosphère sont toxiques. Cette dernière indique :

« (..) la combustion du corps et du cercueil génère de nombreuses poussières et émanations toxiques : dioxine, mercure, monoxyde de carbone, oxyde de soufre...

(..) le mercure peut déclencher des troubles neurologiques graves et irréversibles. Les dioxines sont dangereuses pour tous à long terme ; concentrées sur la masse grasseuse des animaux, on les retrouve tout au long de la chaîne alimentaire (..) »

-la dispersion dans l'air, l'orientation des vents et la distance vis-à-vis des sites sensibles

La question du sens des vents est posée. Présupposant que l'emplacement du crématorium a été choisi à l'est de la commune du Loroux-Bottereau, au motif que les vents dominants seraient du sud-ouest, et éloigneraient les rejets atmosphériques de la commune, trois contributions font valoir que les vents sont, en réalité, pour la moitié du temps, orientés nord-nord-est. L'un d'entr'eux (LERAY) produit un relevé détaillé de données enregistrées sur 5 ans, duquel il ressort que les vents sont orientés dans cette direction, c'est-à-dire vers la commune et ses « sites sensibles »

-la mise à jour de l'évaluation quantitative des risques sanitaires, induite

Le CESL s'appuie sur l'avis de l'ARS, du 17 novembre 2025, « attendant » du porteur du projet la mise à jour de l'EQRS, semblant conclure au lien entre cette mise à jour et la modification de l'orientation des vents.

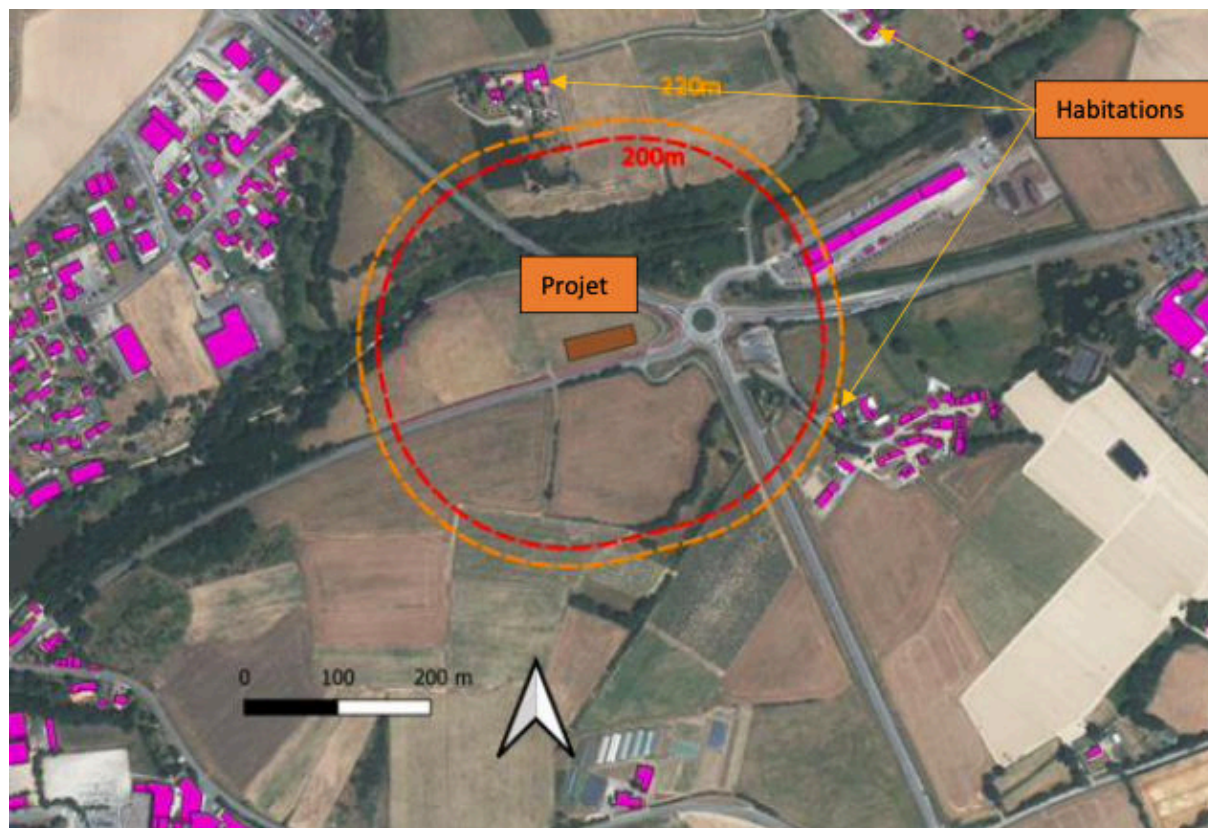
-la hauteur de la cheminée

Le CESL soulève l'incertitude, tirée du dossier, sur la hauteur de la cheminée. « L'EQRS mentionne une hauteur de 9,50 m par rapport au sol, alors que (selon lui) la hauteur réelle sera de 7,69 m. » Il doute que cet écart avec la prescription réglementaire n'ait pas d'impact sur la qualité de l'air.

-le contrôle des équipements de crémation

Deux contributeurs s'interrogent sur la périodicité des contrôles des appareils de crémation, prévue par la réglementation (arrêté du 28 janvier 2010) tous les deux ans.

Le porteur du projet n'est pas opposé, dans un souci de renforcement du suivi des émissions atmosphériques à aller au -delà du cadre réglementaire en réalisant une mesure annuelle.



1.4.2.7 L'impact sur la biodiversité (FLEURANCE)

Une seule contribution évoque la question du choix du site sous l'angle d'une éventuelle atteinte à la biodiversité, dans l'optique d'« effets cumulés (en la matière) avec le projet d'extension de la ZAC

La contribution FLEURANCE regrette en effet « qu'il ne soit toujours pas question des impacts cumulés avec le projet d'extension de la ZAC du Plessis ». « Le porteur de projet fait fi de la présence du Grand Capricorne et de 21 espèces protégées d'oiseaux, soi-disant observées en dehors de l'aire d'étude immédiate. On oublie que ces espèces protégées sont menacées par le projet de ZAC du Plessis et qu'elles auraient pu trouver refuge sur le site prévu pour le crématorium, qui est à proximité immédiate (...) »

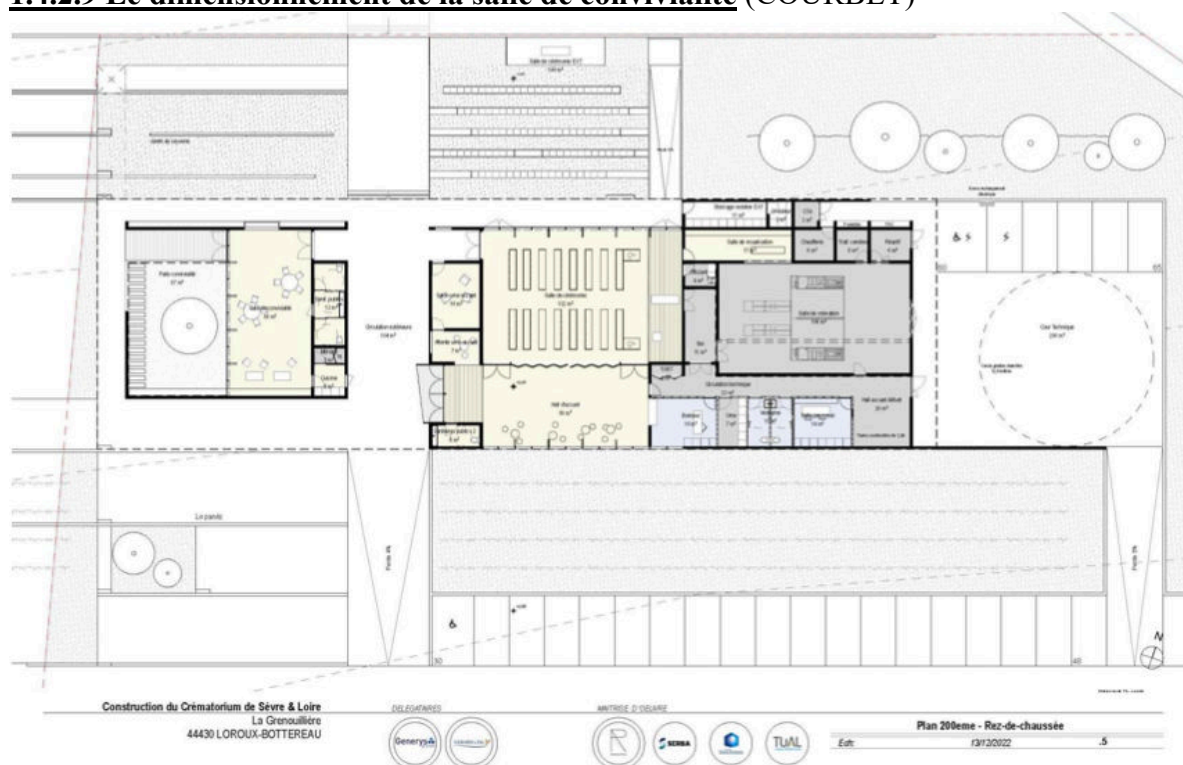
1.4.2.8 Les accès, la circulation, et le parking (CESL, LERAY)

Les deux contributeurs s'inquiètent de ce qu'ils considèrent comme un dimensionnement insuffisant des parkings (59 places), au regard de l'activité estimée (600 cérémonies par an, avec montée en charge à 1200 -soit de 2 à 4 en moyenne journalière).

Ils craignent en conséquence un reversement du stationnement sauvage sur le chemin des Grenouillères (classé « chaucidou ») car le crématorium sera isolé et ne bénéficiera pas de surfaces de stationnement adjacentes comme à Château-Thébaud.

Enfin, le CESL évoque la question des « impacts cumulés » en termes de circulation de poids lourds, avec la ZAC du Plessis, proche.

1.4.2.9 Le dimensionnement de la salle de convivialité (COURBET)



La contribution de M COURBET porte, considérant le plan du futur équipement, plus spécialement sur l'insuffisance, à ses yeux, de la surface des locaux de convivialité (ou de réunion familiale), utilisés avant et après la cérémonie, pour permettre aux familles, qui peuvent parfois être dispersées et éloignées, de disposer d'un espace et de temps pour se réunir à l'occasion d'un deuil.

La prise en compte du patio, à l'utilisation mal définie, et de l'espace extérieur, à l'utilisation anecdotique et soumise aux aléas climatiques, ne peut, à son sens, remplir cet office.

Il considère que l'aménagement intérieur (patio+ salle de convivialité) est encore possible pour atteindre l'objectif de disposer d'un espace conséquent pour les familles, en tenant compte, de surcroît, du chevauchement des cérémonies.

Chapitre 2 L'appréciation du projet

2.1- L'enchaînement des étapes de la procédure

Enquête publique Projet de crématorium Loroux -Bottereau Conclusions motivées Avril 2026

Le projet de la CCSL est constitué par la création d'un crématorium, sur le territoire du Loroux-Bottereau, une des communes de l'intercommunalité ; il a nécessité au préalable une modification du PLU du Loroux-Bottereau, soumise à enquête publique, l'acquisition par la CCSL d'une parcelle -dont la commune du Loroux Bottereau se trouvait être propriétaire-, la conclusion d'une délégation de service public pour la création et la gestion de l'équipement, la réalisation d'une démarche de participation du public par voie électronique portant sur le permis de construire et l'instruction par la préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter. L'enquête publique sur la modification du PLU s'est conclue sur un avis favorable du commissaire enquêteur ; par ailleurs, suite à la consultation du public par voie électronique, le permis de construire du crématorium a été délivré le 23 décembre 2025, bien évidemment sous réserve d'obtention de l'autorisation de fonctionner.

Le cheminement du projet est donc passé par plusieurs étapes, et a donné lieu à plusieurs consultations du public, en fonction du cadre juridique applicable à chacune d'entr'elles.

Plusieurs contributeurs contestent cependant les conditions d'information du public lors de ces deux procédures. Le porteur du projet a pu faire valoir qu'elles avaient été organisées dans le respect de leurs obligations juridiques respectives.

Les contributeurs à la présente enquête publique ont eu la possibilité de s'exprimer à chaque étape, contribuant ainsi, par leur niveau d'exigence, à l'amélioration du projet, et matérialisant aussi son appropriation par la population.

2.2- L'absence d'avis de la MRAe

Par notification du 5 janvier 2026, la MRAe indique au porteur du projet que, faute de moyens, elle ne pourra émettre un avis sur ce projet.

Le commissaire enquêteur observe l'absence d'avis rendu par la MRAe dans les trois procédures juridiques portées par la CCSL et la commune du Loroux- Bottereau, alors même que les porteurs du projet soumis à ces enquêtes l'avaient, bien entendu, régulièrement saisie.

L'attente était forte, et son avis d'expert attendu, de la part, tant du porteur du projet, donc des élus, que de la population, sur la position de la MRAe, instance indépendante, sur l'aspect environnemental, sous ses différents aspects, et notamment sur les impacts du projet sur la qualité de l'air, de l'eau et de la biodiversité.

Quatre contributions regrettent donc, certaine avec véhémence, l'absence de l'avis de la MRAe, qui avait déjà « manqué lors des procédures précédentes ».

Sur le plan juridique, il convient de rappeler que l'absence d'avis de l'autorité environnementale à l'expiration du délai réglementaire ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure. La réglementation prévoit en effet que la procédure peut se poursuivre lorsque l'autorité environnementale n'a pas rendu son avis dans le délai imparti.

2.3-la procédure actuelle d'enquête publique

Enquête publique Projet de crématorium Loroux -Bottereau Conclusions motivées Avril 2026

La composition du dossier par le porteur du projet correspond à ce qui est attendu par la réglementation en la matière sur la forme ; sur le fond, l'instruction, par le Préfet, du dossier d'autorisation préalable, déposé le 11 mai 2025 par le porteur du projet, a d'abord donné lieu à une note technique transmise au porteur du projet le **17 septembre 2025**, reprenant les observations et avis des différents services concernés, que le préfet avait sollicités.

Après fourniture d'un mémoire en réponse par le porteur de projet, en novembre 2025, le préfet transmet de nouveau une note technique-en date du **17 novembre 2025**- où les mêmes institutions affinent leur avis respectif, au vu des précisions fournies.

Ces deux documents (des 17 septembre et 17 novembre 2025) constituent donc des pièces maîtresses, sur le fond, retraçant l'amélioration de la qualité du dossier par le porteur du projet, en apportant un certain nombre d'informations complémentaires ou manquantes, et des précisions utiles sur les sujets les plus sensibles, à savoir les impacts sur la qualité de l'air et de l'eau.

2.4-L'appréciation synthétique du projet

Le projet de crématorium porté par la Communauté de communes Sèvre et Loire répond à un besoin bien identifié et reconnu par la population. Le projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général.

Elle a conduit ce projet sur plusieurs années en scindant les étapes de manière pragmatique, et en respectant les obligations réglementaires posées par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

Plusieurs localisations potentielles ont été étudiées sur le territoire des 11 communes de l'intercommunalité. Le site retenu sur celle du Loroux-Bottereau, au terme d'une analyse multicritère, combine l'avantage du foncier, de l'accessibilité et de la compatibilité avec le PLU. La CCSL a choisi le mode de la délégation de service public après mise en concurrence, pour la conception, la construction et la gestion du crématorium. Le groupement retenu associe une entreprise de Pompes funèbres bien implantée sur le territoire et une société spécialisée dans le secteur de la crémation, dotée d'une expérience.

Le projet architectural a été conçu pour s'intégrer harmonieusement dans l'emprise paysagère et, au-delà de l'équipement technique, une attention particulière a été portée à l'accueil des familles.

Chapitre 3 Les Conclusions motivées

3.1 Le positionnement par rapport au besoin

La pratique de la crémation connaît en France une progression continue depuis plus de trois décennies : elle représente désormais près de 45 % des obsèques (source : Fédération Française de Crémation), contre moins de 10 % au début des années 1990.

Cette évolution traduit des transformations profondes : individualisation des choix funéraires, recherche de simplicité et de sobriété, sensibilité accrue à l'environnement et souhait d'espaces de recueillement ouverts à toutes les convictions.

Aucun équipement de crémation n'existant actuellement sur son territoire, la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) a mûri ce projet, afin d'éviter que les familles se rendent dans des établissements plus éloignés : Château-Thébaud, Nantes, Cholet (49), ou Challans (85).

Ces déplacements représentent souvent plus d'une heure aller-retour, ce qui allonge les délais d'organisation des obsèques, alourdit les démarches pour les opérateurs funéraires et constitue une contrainte émotionnelle et financière pour les proches.

Le projet de crématorium est donc en mesure d'apporter une solution durable et pertinente à un besoin clairement exprimé par la population. Si les contributions du public ont porté sur des thématiques précises, elles ne remettent aucunement en cause l'utilité du crématorium comme réponse à l'expression de ce besoin.

Conclusion partielle

Le projet de la CCSL correspond à un réel besoin de la population, de nature à réduire de manière importante les délais de crémation des défunts des familles, diminuant ainsi leurs difficultés et leur douleur dans ces périodes difficiles.

3.2 L'impact sur la qualité de l'eau

La question des impacts du crématorium sur le circuit de l'eau, et donc sa qualité à terme, d'une part (et sur la qualité de l'air-cf paragraphe suivant-d'autre part) est au centre des préoccupations, tant des contributeurs que des personnes publiques associées et notamment de l'Agence régionale de santé, en charge de la préservation de la santé humaine, ainsi que de la DDTM.

On constate que :

L'emprise du projet n'impacte aucun périmètre de protection de captage utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Un seul puits est répertorié dans le recensement établi par « Infoterre », situé à 1,18 km, sans aucune information sur sa finalité d'usage.

L'alimentation en eau du site se fera par le réseau public pour les besoins sanitaires et l'entretien de espaces verts. Les équipements de crémation ne nécessitent pas un apport d'eau.

Inversement, le fonctionnement d'un crématorium ne génère aucun rejet liquide issu du processus de crémation,

Par ailleurs,

Les crématoriums sont soumis à des valeurs limites d'émission particulièrement strictes, fixées par la réglementation, notamment pour les poussières, les métaux lourds, le mercure et les dioxines et furanes, pour leurs installations de filtration réduisant les émissions résiduelles. Les analyses réalisées dans le cadre de l'étude d'impact concluent à l'absence d'impact significatif du projet sur la qualité des sols, y compris en tenant compte des phénomènes d'accumulation potentiels sur le long terme.

Concernant les dépôts au sol, l'étude d'impact et l'EQRS intègrent l'analyse des dépôts atmosphériques susceptibles de résulter du fonctionnement du crématorium. Les modélisations réalisées prennent en compte les émissions résiduelles après traitement des fumées, les phénomènes de dispersion atmosphérique ainsi que les mécanismes de dépôt au sol. Les résultats de ces analyses montrent que les dépôts estimés dans l'environnement restent très faibles et nettement inférieurs aux valeurs de référence sanitaires et environnementales, y compris en considérant des scénarios d'exposition sur le long terme.

La gestion des eaux pluviales a été intégrée dès la conception du projet, conformément aux principes posés, notamment, dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Les eaux de toiture sont dirigées vers une noue d'infiltration et de rétention, dimensionnée pour absorber les pluies fréquentes. En cas d'épisode pluvieux exceptionnel, un trop-plein permet un déversement contrôlé vers le fossé communal,

Les eaux de ruissellement des zones en pavés enherbés sont infiltrées directement dans la parcelle, celles issues de surfaces imperméabilisées sont collectées par un réseau séparatif transitant par un séparateur d'hydrocarbures

Le marais de Goulaine étant situé à 2,9km du site, les conditions naturelles d'infiltration, de dispersion et de dilution dans le réseau hydrographique ne permettent pas de considérer que les conditions d'écoulement mises en place pourraient entraîner une pollution significative de ce milieu naturel.

L'actualisation de l'étude quantitative des risques sanitaires (EQRS) demandée par l'ARS dans son second avis, a été réalisée en janvier 2026, et constitue une pièce du dossier d'enquête. Ses résultats ont permis de confirmer les conclusions initiales, à savoir l'absence de risque sanitaire significatif pour les populations avoisinantes.

Par ailleurs, ainsi que le précise la DDTM, ce dossier n'est pas soumis à la « loi sur l'eau » les conditions réglementaires du code de l'environnement n'étant pas réunies.

L'étude d'impact de ce projet, figurant au dossier d'enquête, a été réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, selon une méthodologie identique, sans nécessité de l'intervention express d'un hydrologue.

Enfin, cette étude d'impact liste les impacts négatifs temporaires ou permanents et décrit les mesures ERC associées.

Conclusion partielle

Dans la mesure où le processus de crémation ne nécessite pas d'eau, l'impact sur la ressource en eau n'est pas constitué ; par ailleurs, le processus ne produit pas par lui-même « d'eau contaminée »; le projet doit donc s'attacher à la gestion des eaux pluviales. Cette gestion a été intégrées dès la conception du projet. Le projet détaille les procédés de circulation et de dilution des eaux de ruissellement, par adoption de méthodes soucieuses de l'environnement.

3.3 l'impact sur la qualité de l'air

L'étude d'impact produite au dossier d'enquête consacre des développements importants au thème de la qualité de l'air, préoccupation également majeure des contributeurs et des personnes publiques associées.

Le PCAET de la communauté de communes Sèvre et Loire est en cours d'élaboration, dans le cadre de la loi Industrie verte.

L'ADEME a pour mission de dresser un état des lieux des différents polluants pour la région des Pays de Loire ; le porteur du projet en utilise certaines données

pour introduire l'état initial.

Une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) est produite au dossier d'enquête, dans sa dernière version établie fin novembre 2025, à la suite des remarques résiduelles de l'ARS, dans son avis du 17 novembre 2025.

Cette évaluation, extrêmement technique, vise à identifier les sources d'émissions et composés émis, puis évaluer leur devenir dans l'environnement à l'aide de la simulation numérique, ainsi que leur impact sur la santé, à l'aide d'une évaluation quantitative des risques sanitaires.

En termes de résultats, les modélisations montrent que les concentrations calculées respectent les seuils réglementaires définis par le décret du 21 octobre 2010 ; en second lieu, l'exploitation du crématorium ne contribue qu'à 0,31% de la concentration totale en PM 2,5 (Particulate Matter ou particules fines inférieures à 2,5 microgrammes par m³ d'air) (crématorium+trafic routier+fond) ; ainsi, la majorité de l'excès de risque calculé est imputable aux concentrations de fond, qui sont le concours des émissions globales sur un secteur géographique ainsi que du transport à grande échelle des particules émises à des distances conséquentes du site.

Au plan de l'équipement :

L'équipement de crémation retenu pour ce projet intègre une post-combustion complète, et une ligne de traitement des fumées à haut rendement : neutralisation acide (bicarbonate), adsorption sur charbon actif (métaux lourds, dioxines/furanes) et dépoussiérage par filtres à manches.

Les émissions respectent strictement les valeurs limites réglementaires et font l'objet de contrôles périodiques par un organisme accrédité COFRAC tous les deux ans, conformément aux articles applicables du Code général des collectivités territoriales.

La question du sens des vents a été posée par trois contributions qui font valoir que les vents sont, en réalité, pour la moitié du temps, orientés nord-nord-est. Cette rose des vents est en fait conforme à celle figurant dans l'EQRS.

Une certaine incertitude planait sur la hauteur de la cheminée. Le mémoire en réponse du porteur du projet confirme que la hauteur de la cheminée se situe au niveau minimal prévu par l'arrêté du 28 janvier 2010, soit à 7,65m.

La fréquence de contrôle prévue par la réglementation, de deux ans, apparaît adaptée au fonctionnement des installations de crémation et conforme aux exigences nationales applicables à ce type d'équipement. Toutefois, le porteur du projet n'est pas opposé, dans un souci de renforcement du suivi des émissions atmosphériques à aller au-delà du cadre réglementaire en réalisant une mesure annuelle. Le commissaire enquêteur soutient cette proposition.

L'impact du projet sur la qualité de l'air et des sols est donc faible à négligeable, sans effet cumulatif ni risque sanitaire pour les populations riveraines.

Conclusion partielle

Même s'ils restent modestes en nombre, les contributeurs ont exprimé leurs réelles inquiétudes sur le sujet de la qualité de l'air, potentiellement pollué par les rejets atmosphériques liés à l'exploitation du crématorium.

La conception de l'équipement de crémation, la filtration et les résultats très techniques et documentés du dossier d'enquête sont de nature à apporter des assurances sur la qualité /ou la nocivité de ces rejets, qu'ils constituent une menace dans l'air ou par dépôt au sol.

Le défaut d'avis de la MRAe est compensé par le suivi exigeant de l'ARS, dont la mission est d'abord la préservation de la santé humaine

3.4 l'impact sur la biodiversité

Le dossier d'enquête contient une étude faune-flore, sur un cycle biologique complet, établissant une estimation fiable de la biodiversité du site, et contenant 3 zones d'inventaire d'espèces, la plus petite étant la parcelle du site du crématorium.

Cette étude comprend également un volet sur la détection et la délimitation des zones humides. La zone d'étude immédiate (la parcelle) n'est concernée par aucun site du Réseau Natura 2000, ni par aucune ZNIEFF.

Constituées de haies, ronciers et pâture, l'enjeu phytoécologique pour les habitats et la flore est globalement faible -voire très faible.

L'expertise n'a montré aucune présence de zones humides délimitées au sens de la réglementation applicable du code de l'environnement.

Le groupe des oiseaux présente un enjeu globalement faible en absence d'observation d'espèces nicheuses au sein de la zone d'étude.

Un enjeu globalement faible est également attribué au groupe des insectes, en raison d'une diversité réduite, en fonction des différents ordres. Le Grand capricorne, évoqué par le seul contributeur qui a soulevé la question de la biodiversité, est repéré seulement aux abords du site, de sorte que son enjeu écologique reste faible, la réalisation du projet de crématorium n'y portant pas une atteinte fondamentale.

Dans sa conclusion, l'étude établit un certain nombre de préconisations de bon sens concernant l'aménagement du site pour la réalisation du projet.

Enfin, l'étude d'impact figurant au dossier d'enquête liste les impacts négatifs temporaires ou permanents et décrit les mesures ERC associées.

Conclusion partielle

Le dossier d'enquête comprend une étude fouillée faune-flore-zones humides concluant à un faible enjeu écologique sur les sujets de biodiversité. La réalisation du projet n'entraîne pas d'atteinte majeure sur ce point.

Cependant le commissaire enquêteur engage le porteur du projet à tenir compte des préconisations listées dans l'étude, en termes d'équipements, d'aménagements et d'essences de plantations, lors de la réalisation du projet.

3.5 Autres impacts : odeurs, bruit et déchets

Le lieu d'implantation du crématorium se situe à distance du centre bourg et des premières habitations.

Le projet de crématorium ne génère aucune source sonore significative justifiant la réalisation d'une étude acoustique spécifique ; la condition de proportionnalité qui prévoit d'adapter le contenu de l'étude d'impact à la nature et l'importance des incidences du projet est respectée.

L'étude d'impact figurant au dossier d'enquête aborde la thématique du bruit principalement sinon uniquement lors de la phase de terrassement et construction, prévue pour moins d'un an, et liste les mesures ERC associées.

Le processus de crémation humaine, tel qu'il est mis en oeuvre dans les installations modernes, s'effectue en enceinte close, avec postcombustion complète des gaz et traitement intégral des

fumées avant rejet, garantissant l'absence totale de nuisances olfactives dans l'environnement. Le projet de crémation ne présente donc aucun risque d'impact olfactif sur les riverains ou l'environnement local.

Le processus de crémation ne génère pas de déchets d'activité de soins à risque Infectieux (DASRI)- définis par dispositions du Code de la Santé publique.

L'ensemble des déchets conventionnels fait l'objet d'une gestion adaptée selon les filières réglementaires, en interaction avec les prestataires habilités.

Conclusion partielle

Le processus de crémation ne génère aucune source sonore significative en exploitation – une limitation de ces nuisances est mise en œuvre pour la phase travaux- ; il ne présente pas de risque olfactif pour l'environnement local ; enfin, le processus ne présente pas davantage de déchets à risque infectieux.

3.6 Les accès, le stationnement et les parkings

Le site retenu pour l'implantation du crématorium est actuellement une surface en pâturage, située à proximité d'un des ronds-points du « boulevard de ceinture » contournant la commune du Loroux-Bottereau, et de ce fait, à l'écart du centre-bourg, mais à une distance proche.

Ce positionnement en facilitera indéniablement l'accès.

Une étude des flux routiers a été réalisée concluant à un impact faible et limité dans le temps- sur des horaires, au demeurant, différents des horaires usuels de surcharge- sur la circulation actuelle.

Un contributeur évoque la question des impacts cumulés avec la circulation des poids lourds de la ZAC du Plessis. Force est de reconnaître que ce cumul sera très limité.

Le projet prévoit un parking de 56 places+ 3 PMR, destiné au public, dimensionné en fonction de la fréquentation habituellement observée dans ce type d'équipement. En pratique, une cérémonie rassemble le plus souvent entre 40 et 80 personnes, ce qui correspond à un besoin d'environ 20 à 40 places de stationnement, compte tenu du fait que plusieurs personnes se déplacent généralement dans un même véhicule.

La nature de ces cérémonies conduit, toutefois, fréquemment les familles à se regrouper dans un nombre réduit de véhicules.

Par ailleurs, les principes d'organisation et d'étalement des cérémonies sur la journée contenues dans le contrat de délégation visent à réduire les croisements des familles.

Le dimensionnement du parking est défini par rapport à un afflux moyen et ne peut à l'évidence se caler sur un afflux exceptionnel pour des raisons de bonne utilisation du foncier, de limitation de l'imperméabilisation des sols, d'incitation à la modification des comportements en termes d'usage automobile, et enfin financières. Inversement, la demande s'adaptant à l'offre, le public devra anticiper son comportement face à la rareté, ressentie, des places de stationnement.

En revanche compte tenu de sa localisation, le site ne dispose pas de solution dégradée évidente à proximité, ce qui fait craindre un reversement du stationnement sauvage sur le chemin des Grenouillères, non adapté à cet usage.

Conclusion partielle

Prenant en compte la réflexion sur l'accueil des familles, ainsi que les principes d'organisation des cérémonies, en tablant sur des données d'afflux observé lors d'établissements comparables, le dimensionnement du parking semble conforme à l'activité projetée, et à l'afflux moyen des cérémonies.

Le commissaire enquêteur recommande au porteur du projet de renforcer sa communication vis-à-vis du public sur ce sujet (nombre de places de stationnement disponibles, interdictions de stationnement sur les rues avoisinantes, voire autre solution dégradée...)

3.7 Le dimensionnement de la salle de convivialité

Une importante contribution porte sur l'insuffisance, aux yeux du contributeur, de la surface des locaux de convivialité (ou de réunion familiale), utilisés avant et après la cérémonie, pour permettre aux familles, qui peuvent parfois être dispersées et éloignées, de disposer d'un espace et de temps pour se réunir à l'occasion d'un deuil.

Le calcul arithmétique, établi par le contributeur, du nombre de personnes que la salle de 68 m² peut recevoir arrive à environ 70 personnes.

A l'examen des plans du projet, on peut constater que la conception architecturale de la structure identifie effectivement des espaces bien séparés et que les espaces dédiés à l'accueil des familles ont été, visiblement, bien pris en compte.

Le projet prévoit ainsi plusieurs espaces complémentaires permettant d'accueillir les proches des défunts :

- outre la salle de convivialité intérieure, destinée aux réunions familiales avant ou après les cérémonies, qui fait l'objet de la remarque du contributeur,
- un patio, conçu comme un espace de transition et de recueillement intégré au parcours des familles ;
- et des espaces extérieurs paysagers, permettant d'offrir des lieux complémentaires de recueillement ou d'échange.

Le dimensionnement des espaces destinées aux familles- de même que pour les autres locaux- est défini par rapport à une affluence moyenne, observée par expérience, et ne peut à l'évidence se caler sur un afflux exceptionnel, pour des raisons de cohérence d'ensemble, et financières.

Conclusion partielle

Prenant en compte la réflexion sur l'accueil et la circulation du public, ainsi que les principes d'organisation des cérémonies, en tablant sur des données d'afflux observé lors d'établissements comparables, le dimensionnement de la salle de convivialité semble conforme à l'activité projetée, et adapté à l'afflux moyen des cérémonies.

Le commissaire enquêteur recommande au porteur du projet de renforcer sa communication vis-à-vis du public sur ce sujet, afin d'anticiper les situations d'affluence exceptionnelle, génératrices de difficultés logistiques et d'insatisfaction des familles.

Chapitre 4 Avis et recommandations du commissaire enquêteur

Compte tenu des éléments de forme suivants :

- le dossier d'enquête était suffisamment complet pour une bonne information du public,
- le dossier a été accessible durant toute la durée de l'enquête par le biais de différents vecteurs,
- que le public a pu s'exprimer librement sur le projet, et a pu rencontrer, lorsqu'il le souhaitait, le commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- que le porteur du projet a répondu à l'ensemble des observations déposées par le public, avis des personnes publiques associées et questions du commissaire enquêteur, ;
- que l'enquête publique a été organisée dans de bonnes conditions matérielles et réglementaires, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'arrêté de Mme la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire,
- que le projet s'inscrit dans un cadre réglementaire des plus stricts au regard de son activité,

Compte tenu des éléments de fond thématiques exposés dans les conclusions motivées (ci-dessus),

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE**, assorti des recommandations suivantes :

Le commissaire enquêteur engage le porteur du projet à tenir compte des préconisations listées dans l'étude faune-flore en termes d'équipements, d'aménagements et d'essences de plantations, lors de la réalisation du projet.

Le commissaire enquêteur recommande au porteur du projet de renforcer sa communication vis-à-vis du public sur le sujet du stationnement (nombre de places disponibles, interdictions sur les rues avoisinantes, voire autre solution dégradée...)

Le commissaire enquêteur recommande au porteur du projet de renforcer sa communication vis-à-vis du public sur le sujet des capacités d'accueil des familles, afin d'anticiper les situations d'affluence exceptionnelle, génératrices de difficultés logistiques et d'insatisfaction des familles.

Nantes, le 7 avril 2026

Le commissaire enquêteur,

Christophe TIGER

Enquête publique Projet de crématorium Loroux -Bottereau Conclusions motivées Avril 2026